

Budget prévisionnel du projet		Date : diffusion le 24 et 30 avril 2020	
Intitulé de l'action : DEUX DIFFUSION DE FILM "T'AS PAS UNE GUEULE A FOIE-GRAS" réalisé dans le quartier de l'Epeule			
Dépenses (*)		Recettes	
Location(s) -1		Autofinancement -7	432,00 €
Matériel de diffusion (191€*2 jours)	382,00 €		
Frais de transport -2		Participation des personnes -5	
Boissons et alimentation -3			
Achat de fournitures -4		Autres financements	
Gravage DVD	466,00 €	(à préciser)	
Assurance			
Montage/démontage matériel diffusion	300,00 €		
Dessinateur Graphiste Conception	360,00 €		
Impression Affiches, Tracts, Dépliants	424,00 €	Aide demandée au PIC	1 500 €
Taxes (SACEM)			
Divers			
Valorisation du bénévolat		Don des bénévoles	
Sous total des dépenses engagées	1 932 €	X	
Financement d'un autre projet (6)			
Total	1 932 €		
		Total	1 932 €

(*) Les dépenses doivent être justifiées par des devis

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(3) Les boissons alcoolisées ne sont pas pris en charge par le PIC.

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

(4) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...), Dans une démarche zéro déchet, la vaisselle jetable n'est pas non plus prise en compte.

• avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement

(5) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

• être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)

(6) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.

• être couverts par une assurance

(7) Un budget ne peut pas être présenté sans autofinancement ou contribution financière des participants ; l'ensemble devant correspondre à un minimum de 10 % du montant de l'aide demandée au PIC. Dans le cas des projets portés par un collectif d'habitant non constitués en association, cette part pourra être imputées en recette aux dons des bénévoles, contrepartie budgétaire de la valorisation du bénévolat détaillée en dépense.

• contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur